

## ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 05/38 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RELATIVE A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE  
SECTION B 684 AU LIEU-DIT REZZA SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE SARROLA CARCOPINO  
(ROUTE NATIONALE 196)**

**SEANCE DU 25 FEVRIER 2005**

L'An deux mille cinq, et le vingt-cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SISCO Henri, SUSINI Marie-Ange

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mlle ANGELI Corinne à M. GALLETTI José  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme NIVAGGIONI Nadine



Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie  
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean  
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique.

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté de prise en considération de la mise à l'étude du boulevard urbain (RN 193 entre le giratoire de Socordis RN 193 / RN 196 et le carrefour de Cuttoli (RN 193 / RD 1),
- VU** les courriers de Messieurs CORTICHIATO et BATTISTINI,
- VU** l'estimation du Service des Domaines,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,



**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 684 comprise dans l'emprise du fuseau soumis à arrêté d'études au lieu-dit Rezza sur le territoire de la commune de Sarrola-Carcopino, au prix fixé par le Service des Domaines, marge de négociation comprise, soit 57 838 Euros.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte notarié d'acquisition et tout document se rapportant à cette affaire.

**ARTICLE 3 :**


**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à prélever la somme de 57 838 Euros ainsi que les frais notariés sur le Programme 12125 - Chapitre 908 - Article 2315 - Fonction 821.

**ARTICLE 4 :**

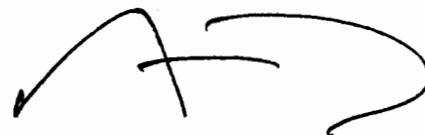
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 février 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
**15 MARS 2005**  
**PREFECTURE DE CORSE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION B, n° 684,  
AU LIEU-DIT REZZA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE SARROLA-CARCOPINO, SITUEE DANS LE FUSEAU D'ETUDES  
DE LA ROUTE NATIONALE 193 ENTRE LE CARREFOUR DE SOCORDIS  
(RN193/RN196) ET LE CARREFOUR (RN193/RD 1)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse, la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section B, n° 684 située au lieu-dit Rezza sur le territoire de la commune de Sarrola Carcopino, comprise dans le fuseau soumis à arrêté d'études.

**I. ETUDE DE LA ROUTE NATIONALE 193 ENTRE LE CARREFOUR DE SOCORDIS ET LE CARREFOUR RN193/RD1**

L'aménagement de la Route Nationale 193 entre le carrefour de Socordis (RN193 / RN196) et le carrefour RN193 / RD1 (Route de Sarrola) est actuellement à l'étude. Un arrêté de mise à l'étude sur ce fuseau a été pris référencé sous le n° 2001.21 2A pour lequel il a été opposé un sursis à statuer d'une durée de deux ans à toute demande de travaux ou constructions de manière à préserver les terrains, situés dans le fuseau d'études joint au présent arrêté, dont l'utilisation serait susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet conformément aux dispositions des articles du Code de l'Urbanisme L 111-7, L 111-8, L 111-10 et L 111-11, R 111-26-1 et R 111-26-2.

**II. HISTORIQUE ET OPPORTUNITE D'ACQUISITION DE TERRAIN**

La Collectivité Territoriale de Corse a été saisie par un courrier adressé par Messieurs Corticchiato et Battistini, en date du 26 avril 2003 sollicitant l'acquisition de leur parcelle située au lieu-dit Rezza sur le territoire de la commune de Sarrola Carcopino, parcelle cadastrée section B, n°684, d'une superficie totale de 2 629 m<sup>2</sup>.

En effet, cette parcelle en vente depuis un certain temps venait de trouver acquéreur. Cependant, ce dernier a alors refusé d'acheter prétextant que cette parcelle était comprise dans le fuseau soumis à études, risquant ainsi d'être exproprié prochainement.

Le Service des Routes de Corse-du-Sud de la Collectivité Territoriale de Corse a alors demandé aux services fiscaux une évaluation financière de ces biens.



### III. COUT DE L'ACQUISITION FONCIERE

Le montant a été fixé par les services fiscaux à 52 580 € avec 10 % de marge de négociation (voir courrier ci-joint), soit 57 838 €. Après divers échanges de courriers entre les propriétaires et la Direction des Infrastructures de Transport, les propriétaires ont donné un accord pour une acquisition sur la base du prix des domaines avec 10 % de majoration, soit 57 838 €.

